TRANSCRIPTION

Contrat de mariage

Le vingt neufviesme Jour du moys doctobre Lan
mil cinq cens Soixante quatre Comparant en
Leurs personnes Rolland de thoisy escuyer
Sieur de polligny Damoiselle Saveryenne
de torneblanle Sa femme et damoiselle Barble [sic]
de thoisy Leur fille Lesdictes femme et fille presentes de
Lauctorite dudit Sieur de polligny pour elle dune part
Philippes de bournonville escuyer Sieur de
champeigny present pour Luy dautre part
Lesquelles parties entre elles ont faict
Les traictz accordz et convenances de mariage
que Sensuyt A Scavoir que Lesdicts Sieurs
philippes de bournonville Et Ladicte damoiselle
barbe de thoisy de Laucthorite que dessus ont
promis prandre et espouser Lung Lautre
Selon La religion de Saincte eglise En faveur
duquel Lesdicts rolland de thoisy et Ladicte
de tornebranle et chascun deulx Sans division Ont
promis payer et bailler en dot de mariage
a leurdicte fille La Somme de trois mil Livres
tournois payables de dans quatre ans prochains
Et en default de payer dedans Lesdictz
temps Ladicte Somme de trois mil Livres
porteront arrerages a huict pour cent
De Laquelle Somme Le tiers Sortira nature
de meubles entre Lesdictz futeurs mariez Et
Les autres deux tiers nature danciens
heritages pour et au proffict de Ladicte
future espouze Ses hoirs et ayans cause
Et en recepvant Lesquels denyers Sortissant
nature dheritages Ledict futeur espoux Sera
tenu Les assigner Sur bons et Suffisans heritages
a ladicte raison de huict pour cens ou en acheter
bons et Suffisans heritages pour en Joyr par
elle Ses hoirs et ayans cause Suyvant La coustume
de ce pays et duche de bourgongne Et ont promis

Lesdictz Sieur de polligny et Sadicte femme habiller leurdicte fille dhabis nuptiaulx bien et dehuement a Scavoir de deux robbes Lune de velours Lautre de damas Avec deux devant de cothes Lung de velours et Lautre de Satin Et Ledict futeur espoux a promis enjoueller Sadicte future femme Jusques a La Somme de Six vingtz escuz Sol Pouront Lesdictz futeurs mariez faire dommage Lung de lautre tant par (donation) entre vifz que ordonnance de derniere volunte Nonobstant toutes choses et coustumes a ce contraires. Sera douhee Ladicte future espouze quant Le cas escherra Sur Les biens dudict futeur espoux de La Somme de huict vingtz Livres tournois de rente Sur Sa terre de chamsigny et de proche en proche Et oultre pour La demeurance dudict [sic] damoiselle Sa vye durant du chastel Jardin et vergers de Ladicte terre de chamsigny Seullement Et Sil y a hoirs dudict mariage Ils auront pour Leur demeurance La moictie desdictz chastel Jardin et vergers dudict chancigny Le Surplus du present traicte entre Lesdictes parties demeurera regle Selon ladicte coustume Et moyennant Les choses Susdictes Ladicte damoiselle barbe de thoisy de Laucthorite de Son futeur espoux a Renonce a Ses droictz paternelz et maternelz a escheoir au proffict de phillibert de thoisy escuyer Son frere present et acceptant faict et accorde a Polligny presens noble et Scientifficque personne Leonard bataille grand prieur du moustier Saint Jehan Philibert de Jauly Sieur de dracy Lazare bachart Sieur de thury Philibert de helyot Sieur de fossy Jehan Simple Sieur de la court et hugues de chaugy escuyers tesmoings Signe Roland de thoisy et de bournonville

* * * *